



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 18 JANVIER 2013

VILLE D'ANTIBES

Département des Alpes-Maritimes

Unité Conseil municipal
AC/SM/

COMPTE RENDU D'AFFICHAGE

(En application de l'article L. 2121-25 du Code général des Collectivités territoriales)

Le VENDREDI 18 JANVIER 2013 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11 janvier 2013, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances publiques, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SOPHIA-ANTIPOLIS (CASA) – SOPHIA 2030

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur BIBET, directeur de l'Aménagement, de l'Environnement et Connaissance du territoire au sein de la CASA, a présenté un diaporama portant sur « De Sophia 2030 à Sophia - Antibes », comme le permet l'article 22 du règlement intérieur du Conseil municipal.

APPEL NOMINAL

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Jacques BARBERIS, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, M. Matthieu GILLI, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY

Procurations :

M. André-Luc SEITHER à M. Georges ROUX, Mme Anne-Marie DUMONT à M. Eric PAUGET, Mme Monique CANOVA à M. Jean LEONETTI, M. André PADOVANI à Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR, Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO, Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Simone TORRES FORET DODELIN, Mme Khéra BADAoui à Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER à M. Francis PERUGINI, M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE

Absents :

M. Jean-Pierre GONZALEZ, Mme Agnès GAILLOT, M. Jonathan GENSBURGER, Mlle Pierrette RAVEL (excusée)

Présents : 35 / procurations : 10 / absent : 4

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Matthieu GILLI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MONSIEUR JEAN LEONETTI

00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCES DU 29 NOVEMBRE 2012 ET DU 7 DECEMBRE 2012 - PROCES-VERBAUX - ADOPTION

Madame Michèle MURATORE fait part du fait qu'à l'occasion de la motion déposée par le groupe « La Gauche et l'Ecologie » lors du Conseil municipal du 7 décembre 2012, le groupe « PS et les Verts » entendait ne pas participer au vote bien qu'elle n'ait pas précisément utilisé cette terminologie. Monsieur le Maire a indiqué verser cette déclaration au compte-rendu ainsi qu'au procès-verbal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a ADOPTE** les procès-verbaux des séances du Conseil municipal du 29 novembre 2012 et du 7 décembre 2012.

00-2 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE RENDU

Par délibérations du Conseil municipal du 28 mars 2008, du 25 septembre 2008, du 6 mars 2009, du 10 juillet 2009 et du 8 juillet 2011, ce dernier a donné délégation à Monsieur le Maire de la totalité des compétences prévues par l'article L. 2122- 22 du Code général des Collectivités territoriales.

En vertu de l'article L. 2122-23 du même code, les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil municipal et Monsieur le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal :

01 et 02 ensemble – des décisions du 10/12/12, ayant pour objet :

- **FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 300 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

- **FINANCEMENT DU PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS DU BUDGET ASSAINISSEMENT - REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 € AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE**

Dans le cadre des emprunts à réaliser pour le financement de ses investissements, le budget Assainissement doit réaliser un emprunt. Il a été souscrit auprès de deux prêteurs :

- une première enveloppe de 1M€ réalisée auprès de la Société Générale au taux d'intérêts fixe maximum de 4,15% sur 15 ans,

- une deuxième enveloppe de 1,3M€ réalisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au taux d'intérêts fixe de 3,91%, sur une durée de 15 ans.

Le cumul des emprunts réalisés s'élève à 2,3M€ alors que l'Assainissement n'a besoin que de 1,9M€ pour la clôture du compte administratif 2012, les 400 000€ supplémentaires, mobilisables en 2013, permettront de financer la poursuite des opérations lancées par l'Assainissement.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 3°

03- de la décision du 10/12/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - TOURNAGE 'CROSSING LINES' - 19 NOVEMBRE 2012 - SOCIETE TF1 PRODUCTION

La société TF1 Production a sollicité la Commune afin de pouvoir effectuer un tournage pour le film « Crossing lines » sur le domaine public (Juan-les-Pins). Durée de la mise à disposition : le 19 novembre 2012 - Montant de la redevance : 1 100,64 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

04-05-06-07-08 ensemble - des décisions ayant pour objet :

DONS SANS CONDITION NI CHARGE DE :

- **'LE BUSTE' ET 'LE COUPLE' - JEAN PAUL VAN LITH**

Dans le cadre d'une exposition à la Galerie les Bains Douches, Monsieur Jean-Paul van Lith, artiste-peintre, a souhaité faire don d'une Sculpture - « BUSTE » et d'une acrylique sur papier « LE COUPLE ». Valeurs estimées : 1 300 Euros (le Buste) et 2 300 euros (Le Couple).

- **'JUMELAGE' (Partnerschaft, Antibes+Schwäbsich-Gmund) - Alfred BAST**

Dans le cadre d'une exposition à la Galerie les Bains Douches, Monsieur Alfred BAST, artiste-peintre, a souhaité faire don d'une œuvre picturale (Technique charbon de bois sur toile) intitulée 'Jumelage' (Partnerschaft, Antibes + Schwabisch Gmünd). Valeur estimée : 2 500 euros (prix atelier et galerie).

- 'LE VENT DANS LES VOILES' - MONSIEUR LOUIS BAGES

Dans le cadre d'une exposition à la Galerie les Bains Douches, Monsieur Louis BAGES, artiste-peintre, a souhaité faire don d'une œuvre picturale (Technique Huile sur toile) intitulée « Le vent dans les Voiles ». Valeur estimée : 500 euros.

- 'LA VENUS DE LA GUERRE' - MONSIEUR ALAIN BIANCHERI

Dans le cadre d'une exposition à la Galerie les Bains Douches, Monsieur Alain BIANCHERI, artiste-peintre, a souhaité faire don d'une œuvre picturale (Technique acrylique sur toile - marouflage d'affiches déchirées) intitulée « La Vénus de la Guerre ». Valeur estimée : 2 000 euros.

- 'LES ANNEES 30 - JUAN-LES-PINS' - KINO

Dans le cadre d'une exposition à la Galerie les Bains Douches, Monsieur KINO, artiste-peintre, a souhaité faire don d'une œuvre picturale (Technique Assemblage de photographies avec collage et raclage de peinture - sur plexis) intitulée « Les années 30 - Juan-Les-Pins ». Valeur estimée : 500 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

09- de la décision du 10/12/12, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TIRE PRECAIRE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION 'NOTRE ECOLE'

L'Association « Notre Ecole » a sollicité la reconduction de la convention de mise à disposition des locaux à titre précaire avenue de Verdun. L'occupation s'effectue à titre gratuit pour 2 années. En contrepartie l'Association s'engage à ouvrir le Musée de l'école au public et à organiser des visites scolaires. Durée de la mise à disposition : du 10 décembre 2012 au 30 décembre 2014. Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

10- de la décision du 10/12/12, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DE LA VILLA FONTAINE PAR M. LOIC BETTINI DU 2 JANVIER AU 29 MARS 2013

Monsieur Loïc BETTINI, artiste marionnettiste, occupera la Villa Fontaine du 2 janvier au 29 mars 2013. En contrepartie de cette occupation qui s'effectue à titre gratuit, l'artiste s'engage à remettre une ou plusieurs œuvres à la Commune. Durée de la mise à disposition : du 2 janvier 2013 au 29 mars 2013 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

11- de la décision du 10/12/12, ayant pour objet :

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC L'ASSOCIATION «VIS TA MINE»

Par convention en date du 16 août 2012, la Commune met à disposition de l'Association «Vis ta mine» des locaux sis stade Paul Charpin, avenue Max Jacob - Les Semoles, 06600 Antibes, permettant à cette dernière de dispenser des cours de remise en forme destinés aux seniors. Cette convention prend fin le 1er juillet 2013. Par courriel en date du 9 octobre 2012, l'association «Vis ta mine» sollicite le changement de jour et de créneau horaire de cette mise à disposition (mardi de 10 à 12h au lieu de lundi de 14 à 15h). De fait, il convient d'adopter un avenant n°1 afin de modifier la convention initiale du 16 août 2012.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

12- de la décision du 10/12/12, ayant pour objet :

SPORTS - MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES AU PROFIT DE LA SOCIETE ANONYME SPORTIVE PROFESSIONNELLE « OAJLP COTE D'AZUR »

A compter de la saison sportive 2012-2013, la gestion de l'équipe 1^{ère} de basket est confiée à nouveau à la SASP OAJLP Côte d'Azur et non plus à l'OAJLP Basket Ball. Il convient de conventionner avec la SASP OAJLP Côte d'Azur pour la mise à disposition de la salle Salusse Santoni afin que cette équipe puisse s'y entraîner et effectuer les matchs. Durée de la mise à disposition : Saison sportive 2012-2013 – Montant de la redevance : 51 210 € (tarif T2 de la délibération du Conseil municipal du 8.07.2011 – calculé en fonction du planning prévisionnel communiqué par la SASP, à ajuster le cas échéant en fonction des compétitions à venir).

13- de la décision du 11/12/12, ayant pour objet :

TRAVAUX DE CRÉATION DE LA 3ÈME VOIE DE CHEMIN DE FER ENTRE ANTIBES ET NICE - RENOUELEMENT N°1 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES ALN°29 ET ALN°30 SISES ROUTE DE NICE À AN TIBES (06600) - SNCF - RAMPE D'ACCÈS AU REMBLAI FERROVIAIRE

Dans le cadre des travaux de réalisation de la 3ème voie de chemin de fer reliant Antibes à Nice, la Commune a autorisé la SNCF à occuper, aux termes d'une convention du 22 février 2012, une partie des parcelles AL n°29 et AL n°30, sur une surface d'environ 225 m², en vue d'installer une rampe d'accès au remblai ferroviaire. La convention arrivant à échéance le 14 octobre 2012 et la SNCF ayant sollicité la reconduction de la mise à disposition jusqu'à la fin de l'année 2012, la Commune décide d'établir un renouvellement de la convention jusqu'au 31 décembre 2012. Durée du renouvellement : du 15 octobre 2012 au 31 décembre 2012 – Montant de la redevance : 516,53 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

14- de la décision du 11/12/12, ayant pour objet :

TRAVAUX DE CRÉATION DE LA 3ÈME VOIE DE CHEMIN DE FER ENTRE ANTIBES ET NICE - RENOUELEMENT N°2 DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AN 285 SISE BOULEVARD BEAU RIVAGE À ANTIBES (06600)

Dans le cadre des travaux de réalisation de la 3ème voie de chemin de fer reliant Antibes à Nice, la Commune d'Antibes a autorisé la SNCF à occuper, aux termes d'une convention du 23 septembre 2010, une partie de la parcelle cadastrée AN285 sise Boulevard Beau Rivage à Antibes (06600) sur une superficie de 650 m² pour une durée d'un an, soit du 22 septembre 2010 au 21 septembre 2011, renouvelée jusqu'au 21 septembre 2012. La SNCF ayant sollicité la reconduction de la convention, la Commune décide de renouveler la mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2012. Durée du renouvellement : du 22 septembre 2011 au 31 décembre 2012 – Montant de la redevance : 1942,41 euros.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

15- de la décision du 19/12/12, ayant pour objet :

AUGMENTATION ANNUELLE DES DROITS DE VOIRIE POUR L'ANNEE 2013

A compter du 1^{er} janvier 2013, les redevances d'occupation du domaine public de la Ville d'Antibes sont revalorisées de 6 % de manière à optimiser les moyens nécessaires à la mise en œuvre des compétences de la Commune.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

16- de la décision du 16/01/13, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DES CONVENTIONS ENTRE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCEE AUDIBERTI POUR LA MISE A DISPOSITION DES GYMNASES AU PROFIT DE LA COMMUNE

A l'instar des années précédentes, la Commune a sollicité le lycée Audiberti pour la mise à disposition de son gymnase situé dans l'enceinte de son établissement. Il convient aujourd'hui de renouveler la précédente convention arrivée à échéance. Cette convention tripartite fixe les modalités d'occupation et de facturation. Durée de la mise à disposition : Année scolaire 2012-2013 - Montant prévisionnel la redevance: 10 336 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

17- de la décision du 16/01/13, ayant pour objet :

SPORTS - INSTALLATIONS SPORTIVES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ENTRE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, LA COMMUNE D'ANTIBES JUAN LES PINS ET LE LYCEE HORTICOLE POUR LA MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE ET DU STADE AU PROFIT DE LA COMMUNE

A l'instar des années précédentes, la Commune a sollicité le lycée Horticole pour la mise à disposition de son gymnase et de son stade situés dans l'enceinte de l'établissement. Il convient aujourd'hui de renouveler la précédente convention arrivée à échéance. Cette convention tripartite fixe les modalités d'occupation et de facturation. Durée de la mise à disposition – Année scolaire 2012-2013 - Montant prévisionnel de la redevance : 13 464 €

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

18- de la décision du 14/12/12, ayant pour objet :

REVISION DES REDEVANCES FUNERAIRES (DROITS DU CAVEAU PROVISOIRE DU CIMETIERE DE RABIAC)

La présente décision consiste en une réactualisation des redevances funéraires (droits d'accès aux caveaux provisoires des cimetières de Rabiac et des Semboules). Le taux proposé pour 2013 est de 9,60 €.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 2°

19- de la décision du 20/12/12, ayant pour objet :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A TITRE PRECAIRE - LOCAUX SIS 11 RUE D'ALGER A ANTIBES - SOCIETE ANONYME OLYMPIQUE ANTIBES - JUAN-LES-PINS COTE D'AZUR.

La Commune d'Antibes est propriétaire de locaux situés en rez-de-chaussée d'un immeuble sis 11 rue d'Alger à Antibes, d'une surface de 168 m². Par convention, ces locaux ont été mis gratuitement à la disposition de l'association Olympique d'Antibes - Juan-Les-Pins Basket Ball du 1er mai 2009 au 30 septembre 2011, renouvelée jusqu'au 30 juin 2013. Compte tenu de la progression de l'équipe professionnelle de basket, sa gestion est confiée à la S.A. Olympique Antibes - Juan-les-Pins Côte d'Azur à compter de la rentrée 2012. Ainsi, la Commune transfère la mise à disposition gratuite des locaux à la S.A. Olympique Antibes - Juan-les-Pins Côte d'Azur jusqu'au 30 juin 2013. Durée de la mise à disposition : du 20 décembre 2012 au 30 juin 2013 – Mise à disposition gratuite

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

20- de la décision du 03/01/13, ayant pour objet :

MUSEE PICASSO : ACCEPTATION D'UN DON EFFECTUE PAR MADAME GENEVIEVE ASSE D'UNE DE SES OEUVRES

Geneviève Asse, née en 1923, est une artiste peintre française qui a développé une peinture abstraite singulière. Amie de Beckett, de Poliakoff, de de Staël, des frères Van Velde, son œuvre manifeste les recherches de l'artiste autour de la lumière et de l'espace dans une grande économie de moyens et, depuis plusieurs années, en ayant recours à la seule couleur bleue qu'elle fait habiter ses toiles de mille vibrations. Pour manifester son attachement à Antibes où elle a fréquenté souvent Nicolas de Staël, Geneviève Asse a souhaité donner un grand tableau - Espace bleu, 1975 - 146 x 97 cm - au musée Picasso. Grâce à ce don généreux, la collection de ce dernier s'enrichit d'une toile importante de cette artiste majeure de l'après-guerre qui est présente dans de nombreuses collections publiques en France et à l'étranger. Valeur estimée : 50 000 euros

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 9°

21- de la décision du 03/01/13, ayant pour objet :

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AFFECTE A LA RESTAURATION DE PLAGE ENTRE LA COMMUNE D'ANTIBES ET LA SNC 'GARDEN BEACH' POUR LA TERRASSE DITE 'HOLLYWOOD'

Par courriers des 7/09/2011 et 20/01/2012, la SNC GARDEN BEACH HOTEL, titulaire du contrat de DSP relatif au lot balnéaire N°8 (DPM) et N°6bis (DSP) dénommé « lot Hollywood », a sollicité la mise à disposition de la terrasse découverte d'une surface de 27,04m², située à proximité immédiate du lot balnéaire. Les services municipaux n'en ayant pas l'usage à court terme, une convention de mise à disposition de la terrasse est conclue, pour une durée de 6 ans. Durée de la mise à disposition : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2019 (échéance de la DSP n°6 bis) – Montant de la redevance : 70,48€/m² annuel.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 5°

- des décisions portant attribution de 6 concessions funéraires et renouvellement de 9.

Code général des Collectivités territoriales, article L. 2122-22 8°

- des marchés passés, au nombre de **51** depuis le dernier compte-rendu au Conseil Municipal.

Les marchés non formalisés sont au nombre de **41**, pour un montant total de **59 108,56 € H.T.**

Les marchés formalisés de fournitures et services, passés en procédure adaptée, dont le détail est joint, sont au nombre de **4** répartis comme suit : **2** marchés ordinaires, pour un montant total de **7 490,00 € H.T** et **2** marchés à bons de commande, pour un montant total de **45 000,00 € H.T** pour les minimums et de **114 000,00 € H.T** pour les maximums.

5 marchés formalisés de travaux, dont le détail est joint, ont été passés en procédure adaptée, pour un montant total de **752 671,44 € H.T**.

1 marché formalisé, dont le détail est joint, a été passé en procédure d'Appel d'Offres, pour un montant de **114 835,00 € TTC**.

- **2** avenants ont été passés.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu des décisions municipales prises par le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, **EN A PRIS ACTE**.

00-3 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **DECIDE DE PRESCRIRE** la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme d'Antibes Juan-les-Pins approuvé le 13 mai 2011 ;

- **APPROUVE** les objectifs pour la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme relatifs à la suppression des emplacements réservés, à la modification mineure du règlement et notamment de l'article UB13 pour les constructions d'intérêt public ou collectif, et enfin aux modifications mineures relevant d'erreurs matérielles ;

- **PRÉCISE** que la délibération sera transmise à la sous-préfète de l'arrondissement de Grasse et notifiée :
- aux présidents du conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur et du conseil général des Alpes-Maritimes ;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, de Programme de l'Habitat et d'organisation des transports urbains ;
- au président de la section régionale de la conchyliculture.

Cette délibération sera transmise pour information aux communes limitrophes de Vallauris Golfe-Juan, Valbonne, Biot et Villeneuve-Loubet, à la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis, au Centre national de la propriété forestière conformément à l'article R.130-20 du code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

00-4 - AMENAGEMENT ET URBANISME - MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CASA ET DE LA VILLE D'ANTIBES - DECISION DE PRINCIPE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (3 abstentions : M. PIEL, M. LA SPESA, Mme DUMAS), **a :**

- **APPROUVE** le principe de la constitution d'un pôle aménagement et urbanisme mutualisé entre la Ville d'Antibes et la CASA en vue de l'élaboration de leurs documents de planification et de la conception de leurs

grandes opérations d'aménagement ;

- **APPROUVE** que la Commission communale d'urbanisme puisse entendre dès que nécessaire des personnes qualifiées extérieures, de la CASA notamment, dans le cadre de ses travaux préparatoires, avec voix consultative ;
- **FIXE** comme objectif de mise en œuvre le 1^{er} avril 2013 au plus tard.

00-5 - AMENAGEMENT DES ESPACES A ENJEUX D'ANTIBES - CREATION D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT - DECISION DE PRINCIPE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ; **à l'unanimité des suffrages exprimé** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a** :

- **ACCEPTE** le principe de la création d'une Société Publique Locale (SPL) dont :
 - l'objet social serait centré sur l'aménagement des espaces à enjeux situés sur le territoire d'Antibes, qu'elles soient d'intérêt communautaire ou d'intérêt communal ;
 - le capital social serait constitué de deux actionnaires, la Ville d'Antibes et la CASA ;
- **ACCEPTE** le principe d'une mutualisation future des moyens de cette SPL avec ceux de la SACEMA ;
- **DECIDE** que la constitution de cette SPL devra être au plus tard effective pour la fin du 1^{er} trimestre 2013.

MONSIEUR PATRICK DULBECCO

09-1 - ENVIRONNEMENT - NATURA 2000 - ELABORATION DU DOCOB - PROROGATION DES FONCTIONS DU CHARGE DE MISSION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a** :

- **AUTORISE** la prolongation pour six mois de l'emploi de chargé de mission NATURA 2000 créé par la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2010, jusqu'à l'achèvement du DOCOB ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès, notamment, de l'Etat et de l'Union européenne, par le biais du FEADER ou de tout autre fonds éligible, pour financer la mission d'opérateur dévolue à la Commune, et à percevoir ces subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces, contractuelles notamment sous la forme d'avenants (convention cadre, convention financière etc.), nécessaires à la finalisation du DOCOB.

MONSIEUR AUDOUIN RAMBAUD

11-1 - CASINO - EDEN BEACH - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION DU FESTIVAL JAZZ A JUAN - MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que M. PIEL, M. LA SPESA et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a** :

S'agissant des redevances dues par le Casino « EDEN BEACH » à la Commune :

- **AUTORISE** l'affectation de la participation à la politique communale touristique d'un montant de 396 367,45 € indexé au financement des manifestations suivantes (chiffres 2011 : 511 150 euros) :

- la Colombe d'Or ;
- le Festival International de l'Image sous-marine et de l'Aventure d'Antibes Juan les Pins « Méditerranée » ;
- le Feu d'Artifice du 14 juillet ;
- le Festival pyromélodique qui se déroulera au mois d'août à Juan-les-Pins ;

- **APPROUVE** l'affectation de la participation aux autres événements de nature culturelle au financement d'une partie du déficit du Festival « Jazz à Juan » conformément à l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 n°95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret n°2001-96 du 3 février 2001 pris en son application ;

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **AUTORISE** l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à se substituer à la Commune au titre de l'année 2013 pour l'organisation des manifestations énumérées ci-dessus ;

S'agissant de l'organisation du Festival « Jazz à Juan » :

- **APPROUVE** le principe de la substitution de l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2013 pour l'organisation du Festival « Jazz à Juan » ;

- **CONFIRME** le caractère de manifestation artistique de qualité que revêt pour la Commune le Festival « Jazz à Juan »,

- **EMIS UN AVIS FAVORABLE** à l'obtention de tout abattement fiscal qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation du Festival « Jazz à Juan ».

11-2 - CASINO - LA SIESTA - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - REDEVANCES ANNUELLES DU CASINO - AFFECTATION A DIVERSES MANIFESTATIONS - ORGANISATION ET INSCRIPTION DU FESTIVAL « ANTIPOLIS MUSIQUE CULTURE »- MANIFESTATION ARTISTIQUE DE QUALITE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et après que M. PIEL, M. LA SPESA et Mme DUMAS ont fait part de leur intention de ne pas prendre part au vote, **à l'unanimité des suffrages exprimés, a :**

S'agissant de la redevance due par le Casino « LA SIESTA » à la Commune :

- **AUTORISE** l'affectation de la participation à la politique communale touristique au financement des feux d'artifice du 13 juillet et du 24 août se tenant sur Antibes mais aussi à celui des manifestations telles que Show Mode, Corso Fleuri organisées par la Ville ;

- **APPROUVE** l'affectation de la participation aux autres événements de nature culturelle au financement du déficit du Festival « Antipolis Musique Culture », festival qui se tiendra dans le Théâtre Communautaire dont l'accueil de tels événements est la vocation, conformément à l'article 34-I de la loi de finances rectificative pour 1995 n°95-1347 du 30 décembre 1995 et au décret n°2001-96 du 3 février 2001 pris en son application,

- **DEMANDE** au délégataire du Service Public de solliciter dès à présent, auprès du Ministre de tutelle, l'abattement fiscal prévu par l'article 34-1 de la loi du 30 décembre 1995 pour la manifestation citée ci-dessus et ce conformément aux stipulations du traité de concession ;

S'agissant de l'organisation des manifestations touristiques :

- **AUTORISE** l'EPIC « Office du Tourisme et des Congrès » à se substituer à la Commune au titre de l'année 2013 pour l'organisation des feux d'artifice énumérés ci-dessus ;

S'agissant de l'organisation du Festival « Antipolis Musique Culture » :

- **APPROUVE** le principe de la substitution de l'EPIC « Office de Tourisme et des Congrès » à la Commune au titre de l'année 2013 pour l'organisation d'« Antipolis Musique Culture » ;

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'obtention de tout abattement fiscal qui pourrait être sollicité par le concessionnaire auprès des ministères concernés, du fait de la co-organisation d'« Antipolis Musique Culture ».

Départ de Monsieur Audouin RAMBAUD

Présents : 34 / Procurations : 10 / Absents : 5

MONSIEUR ALAIN BIGNONNEAU

21-1 - LIAISON COMBES - RD 35 - PARCELLE DR 19 POUR 39 M² ENVIRON - ACQUISITION À TITRE ONÉREUX AUPRES DE LA PROPRIÉTÉ LE BARON / DOTTA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **RETIRE** la délibération du 3 février 2012 concernant l'acquisition d'une emprise de 39 m² au prix de 39.000 euros ;

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une emprise de 39 m² environ cadastrée section DR 19 au prix de 40.000 euros ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes y relatifs à intervenir

MADAME JACQUELINE DOR

23-1 - PETITE ENFANCE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC DES ASSISTANTES MATERNELLES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** (2 abstentions : Mme MURATORE, M. AUBRY), **a AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les assistantes maternelles prises sur le modèle joint à la délibération, ainsi que tous avenants à ces conventions qui ne bouleverseraient pas l'économie générale des contrats.

MONSIEUR YVES DAHAN

29-1 - MUSEE PEYNET ET DU DESSIN HUMORISTIQUE - SAINT VALENTIN - JOURNEE DE GRATUITE D'ENTREE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a APPROUVE** la gratuité concernant la billetterie du musée Peynet et du dessin Humoristique, le samedi suivant la Saint-Valentin, en complément des dispositions de la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2000 portant fixation des conditions de tarification ou de fermeture exceptionnelle pour les bâtiments placés sous le contrôle de la direction des musées.

29-2 - MUSEE PICASSO - EDITION DU CATALOGUE DE L'EXPOSITION : « JEAN-CHARLES BLAIS » - ACHAT, ECHANGE ET MISE EN VENTE A LA LIBRAIRIE-BOUTIQUE - FIXATION DES MODALITES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a :**

- **APPROUVE** les modalités de coédition, d'acquisition, d'échange et de revente des articles énoncés dans la délibération ;

- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2013 chapitre 011 6236 section de fonctionnement.

MONSIEUR JACQUES BAYLE

31-1 - NTIC - VIRTUALISATION DES POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE EUCLYDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la société EUCLYDE, portant sur la virtualisation des postes de travail informatique, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

La séance est levée à 17h05.

Antibes le

Stéphane PINTRE
Directeur Général des Services